

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 59 - Cession de gré à gré à la Société anonyme d'HLM DOMAXIS des droits détenus par la Ville de Paris sur l'ensemble immobilier 40-50, rue Saint-Charles (15e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris possède un terrain de 1 469 m² situé 40-50 rue Saint-Charles à Paris 15^{ème} sur lequel a été édifié un ensemble immobilier composé de bureaux, de logements sociaux et d'un foyer d'hébergement dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 65 ans à compter du 1^{er} janvier 1978 ;

Considérant que la Société anonyme d'HLM DOMAXIS, titulaire du bail à construction portant sur cette parcelle, a souhaité acquérir la totalité des droits de la Ville de Paris sur l'ensemble immobilier ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver cette propriété entrée dans son patrimoine en 2008 à titre gratuit et qui n'est concernée par aucun projet parisien ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 octobre 2010 confirmé le 9 juillet 2012 ;

Considérant que la Société DOMAXIS a donné son accord pour acquérir les droits immobiliers de la Ville de Paris au prix de 4.200.000 € par courrier du 7 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 12 décembre 2012 à la cession à ces conditions des droits de la Ville de Paris au titulaire du bail à construction ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose la cession de gré à gré à la Société DOMAXIS des droits détenus par la Ville de Paris sur l'ensemble immobilier au prix de 4.200.000 € ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15^e arrondissement en date du 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession de gré à gré des droits détenus par la Ville de Paris sur l'ensemble immobilier, situé 40-50 rue Saint-Charles (15^{ème}), au profit de la Société anonyme d'HLM DOMAXIS, ou de toute personne morale qui lui serait substituée avec l'accord du Maire de Paris.

La cession devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération.

Article 2 : La cession du bien visé à l'article 1er se fera au prix de 4.200.000 €.

Article 3 : La recette de 4.200.000 € sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente.

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.